



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20250311-MPG022025008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 28/03/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 11 mars 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/03/2024

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEY-VE Véronique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à SERAILLE Loïc), FAYE Sylvie, DUTEL Noémie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 02 2025 008

Recrutement d'un intervenant vacataire – Formateur pour la Police Municipale.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 (modifié par arrêté du 23 décembre 2020) relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que la Ville doit mettre en place des formations spécifiques pour le service de la police municipale ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, limité à l'exécution d'actes déterminés ;

Les agents affectés à la Police Municipale doivent suivre, chaque année, des formations obligatoires aux gestes techniques et professionnels d'intervention (GTPI).

Du fait de la spécificité de cette mission, il est demandé au Conseil d'autoriser le recours à un formateur vacataire pour réaliser ces formations. Il s'agit d'un moniteur agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, détenant l'expertise requise.

Il convient d'envisager chaque année 6 heures de formation en fixant la rémunération de la vacation sur la base de 60 € brut/heure/par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour),

- DONNE son accord pour le recrutement d'un agent vacataire pour la période du 24 mars 2025 au 31 décembre 2026 à raison de 2 séances de vacations de 3 heures par année civile.

- FIXE la rémunération de chaque heure de vacation sur la base de 60 € brut/heure/par agent.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ce recrutement,

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté, et les charges sociales s'y rapportant, au budget principal de la commune.

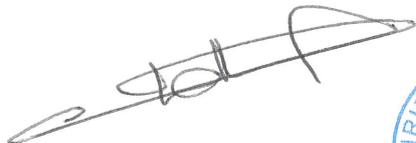
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Eric GONZALEZ



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 28 mars 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.